



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÉRISCOLAIRE COMMUNAL DE CROTTET

Tel : 03 85 31 72 12

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de CROTTET et dont les parents, pour des raisons professionnelles ou familiales, sont dans l'impossibilité de respecter les horaires. La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle. L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents de remplir la fiche administrative et sanitaire.

Seront également admis **de façon exceptionnelle** les enfants non récupérés par leurs parents à 16 h 35 min et confiés à la directrice de l'accueil par un enseignant (voir règlement intérieur de l'école), ce service sera facturé.

Article 2 : Fonctionnement

• Horaires d'ouverture : L'accueil périscolaire est ouvert de 7 h à 8 h 30 tous les jours d'école et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, et le vendredi de 16h30 à 18h30.

• Pour un accueil le matin : aucune inscription n'est nécessaire.

L'enfant doit être accompagné par un adulte à la garderie.

• Pour un accueil le soir : inscription obligatoire.

Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire seront inscrits en priorité. Les fiches d'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire auprès de Véronique BERNARD.

Afin de planifier les inscriptions, les fiches doivent être complétées et remises à Véronique BERNARD à l'accueil périscolaire au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Les inscriptions de dernière minute à caractère exceptionnel sont possibles dans la limite des places disponibles : pour cela prendre contact avec Véronique BERNARD aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents sont priés de respecter les engagements pris par l'intermédiaire de la fiche d'inscription.

- **Goûter** : Les parents sont tenus de fournir le goûter à leurs enfants. En cas d'oubli aucun goûter ne sera fourni par la mairie.

En cas d'absence de l'enfant (pour maladie ou circonstance exceptionnelle) il est impératif de prévenir Véronique BERNARD ou de laisser un message sur le répondeur de l'accueil périscolaire au 03.85.31.72.12 avant 12h.

Toute absence non justifiée sera comptabilisée sur la facture du mois.

Les parents qui récupèrent à 16 h 30 leurs enfants inscrits à l'accueil périscolaire se verront facturer la première demi - heure. Ce cas doit rester exceptionnel.

• Accueil et départ des enfants :

Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents auprès d'une animatrice dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le portail d'entrée de l'accueil périscolaire doit être impérativement refermé après chaque entrée ou sortie des enfants et des parents.

A 8 h 20, les enfants sont conduits à l'école par deux animatrices.

A 16 h 30, les enfants de maternelle inscrits sont pris en charge dans leur classe par une animatrice. Les enfants des classes primaires sont appelés dans leur rang respectif.

Les enfants seront récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou par une personne désignée par écrit. Les enfants de la garderie ne peuvent pas être récupérés par des enfants mineurs.

Les parents veilleront à ce que Véronique BERNARD constate l'arrivée et le départ de l'enfant.

Article 3 : Participation aux frais

Le matin et le soir :

- 1,25 € par 1/2h

Le tarif horaire est de 2,50 €

- depuis le 01/01/2010 en fonction du quotient familial calculé par la CAF, une déduction est appliquée sur le montant total de la facture du mois selon les tranches tarifaires suivantes) :

QF1 / REVENUS DE 0 A 450 € : - **20%**

QF 2 / REVENUS DE 451 A 660 € : - **13%**

QF 3 / REVENUS DE 661 A 765 € : - **7%**

REVENUS SUPÉRIEURS A 765 € : tarif en vigueur.

- Un justificatif de calcul du quotient familial établi par la CAF devra être fourni. Il est à renouveler régulièrement.

TOUTE MODIFICATION DU QUOTIENT CAF DOIT ETRE SIGNALÉE.

- Modalités de facturation :

- La facturation est mensuelle à terme échu.

- à compter du **01/04/2021** la facture de garderie figurera sur celle de la cantine (via le portail Ropach).

Le règlement s'effectue le 20 de chaque mois en un seul et unique prélèvement regroupant à la fois cantine et garderie.

NB : dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit sur le portail Ropach, il est nécessaire de procéder à son inscription en ligne. Les documents permettant l'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire.

RAPPEL : POUR VALIDER L'INSCRIPTION, IL EST IMPÉRATIF DE TRANSMETTRE LE MANDAT SEPA DATÉ ET SIGNÉ AINSI QUE LE RIB A VÉRONIQUE BERNARD.

-Par ailleurs les inscriptions s'effectuent toujours par les fiches complétées et remises à Véronique Bernard.

- Toute facture impayée fera l'objet de poursuites, selon les formes et délais légaux, ce qui engagera des frais supplémentaires. Une procédure d'exclusion pourra être engagée par le conseil municipal.

Article 4 : Sécurité

L'enfant doit respecter les règles de l'accueil périscolaire.

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...). Il ne doit pas monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée ni grimper dans les arbres.

Les ballons durs sont interdits.

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler à l'animatrice.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera remis à la famille. En cas de récurrence, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.

Responsable municipale :
Caroline TURCHET

Directrice de l'accueil périscolaire :
Véronique BERNARD

Animatrices :
Patricia ANGLADE
Nadège CHANFRAY
Graziella GUIBERT